



DELIBERATION N°6 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20231215-6

DEMANDE EXONERATION PENALITES SOCIETE PROCOVES

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 15 décembre 2023 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN

Etait excusée :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que dans le cadre de l'exécution du marché n° 21A105 « groupement de commandes des SDIS de la région Occitanie : fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle pour les sapeurs-pompiers » – Lot 6 : Gants de type C, des pénalités de retard d'un montant de 24,03 € ont été appliquées à l'égard du fournisseur Procovès pour un retard de 8 jours. Le délai contractuel de livraison était de 55 jours (y compris samedis, dimanches, jours fériés et hors congés annuels) à compter de la date de notification du bon de commande.

Numéro de facture	Montant de la facture TTC	Montant des pénalités (calculé sur le HT)	Nombre de jours de retard
FACLI00002231 du 13/10/2023	3 004,20 €	24,03 €	8

Par courrier du 30 août 2023, le fournisseur a prévenu de son retard de livraison, le justifiant par un planning de production très chargé, et demande l'exonération des pénalités de retard qui pourraient être appliquées. La lettre a été transmise tardivement au service finances qui n'est plus en mesure de prolonger les délais d'exécution du bon de commande.

Après en avoir délibéré, le Bureau du CASDIS valide la demande d'exonération de pénalités de retard présentée par la société Procovès en totalité.

Détail du vote :

Présents : 04
 Votants : 04
 Pour : 04
 Contre : 00
 Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 15 Décembre 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
 d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.